

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de CSL Behring pour l'organisation d'une journée d'étude dédiée au déficit en Alpha 1-Antitrypsine en bénéfice de l'U1312 ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don pour l'organisation d'une journée d'étude dédiée au déficit en Alpha 1-Antitrypsine de CSL BEHRING SA situé Carré Suffren - 31-35 rue de la Fédération - 75 015 PARIS, représenté par Karima Boudjemia- Siret 383 939 352 00076 - dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision en date du 13 juin 2023.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2023,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	CSL BEHRING SA
Composante bénéficiaire :	U1312 / BRIC
Description du don :	Organisation d'une journée d'étude dédiée au déficit en Alpha 1-Antitrypsine
Date/année de l'organisation de la journée d'étude :	2023
Valeur :	1000€ HT soit 1200€ TTC